

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de reception de l'AR: 29/07/2024

007-200072007-DE\_2024\_42-DE

A G E D I

République française

-----  
ARDECHE  
-----

publié sur le site internet de la  
collectivité le 31 juillet 2024

Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE  
07470 COUCOURON

### Séance du jeudi 25 juillet 2024

**Membres  
en exercice** : 37

Date de la convocation : 19/07/2024

**Présents** : 23

Le jeudi 25 juillet 2024 à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à BOREE sous la présidence de Jacques GENEST,

**Votants** :  
27  
POUR : 27  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
REFUS DE VOTE : 0

**Présents** : Karine ACCASSAT, James BOUVIER, Claude BRUN, Serge CHARPENAY, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Jacques MEUNIER

**Représentés** : Sébastien BOURDELY représenté par Thibault ROBERT, Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Martine IMBERT représentée par Anne-Marie MARION

**Absents** : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Thierry CHAMPEL, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Marylaine MERCIER, Christian VIDAL, Magalie MOULIN, John SERROUL

**Secrétaire de séance** : Michel LOUIS

#### DE\_2024\_42 - Objet : Création de l'emploi permanent d'assistant.e de la Direction générale adjointe en charge des services techniques

*Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu le tableau des effectifs en vigueur,  
Vu la délibération n°2024-33 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 délocalisant à Borée la séance du Conseil communautaire du 25 juillet 2024,*

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que la Direction générale adjointe en charge des services techniques est composée de 7 emplois relevant de la filière technique, et, d'1 emploi non permanent relevant de la filière administrative dédié à l'environnement.

Considérant que ladite Direction gère notamment les appels téléphoniques et le suivi des dossiers afférents au SPANC et aux ordures ménagères avec le soutien des postes composant la Direction générale des services.

Il est proposé de recentrer les tâches administratives de la Direction générale adjointe sur un poste d'assistante, ce qui permettra notamment de gérer en régie la prise des rendez-vous des diagnostics SPANC.

Considérant qu'il y a lieu de créer, l'emploi d'assistant.e de la DGA technique, au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1<sup>er</sup> août 2024 un emploi permanent d'assistant.e de la Direction générale adjointe en charge des services techniques à temps complet au grade d'adjoint administratif territorial.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

**Fait et délibéré à Borée, le 25 juillet 2024,  
Le Président, Jacques GENEST,**

